

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DJS 63 Subvention (80.000 euros) pour le club des Français Volants au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club des Français Volants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le club des Français Volants pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée au club des Français Volants sis 8, boulevard de Bercy 75012 Paris (38981/ 2021_00153) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il se propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La Ville de Paris demande au club des Français Volants que soit présenté dans le cadre de l'évaluation annuelle de son activité, en complément des éléments de bilan précisés dans la présente convention, un rapport présentant les mesures engagées par le club pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO